

24-A-0229

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

DEULEMONT - FRELINGHIEN -

**ORGANISATION D'UNE COURSE SPORTIVE - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 16 avril 2024 émise par l'association Jogging Club Frelinghinois sise 30 domaine les Pleins Champs à Frelinghien 59236 aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30 juin 2024 chemin de la Quennerie, chemin de la Verte Rue, chemin de Verlinghem, quai de la Marine, rue Virginie Ghesquières et impasse de la Briqueterie à Deùlémont et Frelinghien ;

ARRÊTE

Article 1. Le 30 juin 2024, la circulation des véhicules est interdite de 07h00 à 12h30 :



Arrêté Du Président

- Chemin de la Quennerie (Frelinghien) ;
- Chemin de la Verte Rue (Frelinghien) ;
- Chemin de Verlinghem (Deûlémont) ;
- Quai de la Marine (Deûlémont) ;
- Rue Virginie Ghesquières (Deûlémont) ;
- Impasse de la Briqueterie (Deûlémont).

Article 2. Le 30 juin 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route de Quesnoy (Deûlémont) ;
- Rue de Warneton (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Rue de la Belle Croix (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Rue de la Gare (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Rue de la Prévôté (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Rue de Quesnoy (Frelinghien) ;
- Rue de Messines (Frelinghien).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Jogging Club Frelinghinois.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Jogging Club Frelinghinois ;
- Mme le Maire de Frelinghien ;
- M. le Maire de Deûlémont ;
- Mme le Maire de Quesnoy-sur-Deûle ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- ESTERRA DEPOT RONCQ ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0233

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU MUSEE DE PLEIN AIR - NOMINATION
DES MANDATAIRES PERMANENTS**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 07 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R. 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la décision 23-DD-0455 du 16 juin 2023 instituant la régie de recettes et d'avances du Musée e Plein Air, identifiant Hélios n°55507

Vu l'acte de nomination n° 23-A-0247 en date du 21 juillet 2023 du régisseur et des mandataires suppléants ;

Vu les arrêtés de nomination n°23-A-0135 du 21 avril 2023 et n°23-A-0252 du 21 juillet 2023 des mandataires ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 avril 2024 ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et des mandataires suppléants en date du 19 avril 2024 ;

Considérant qu'il convient de nommer des nouveaux mandataires permanents



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. Les arrêtés n°23-A-0135 du 21 avril 2023 et n°23-A-0252 du 21 juillet 2023 sont abrogés ;

Article 2. A compter du 1er avril 2024, Franck ANDRIEUX, Delphine BACLET, Damien DAVID, Amélie DUBOIS, Roman LANDOUZY, Gaëtan NOTE, Valentina ORITI, Amandine OVION et Rémi VERHERVE sont nommés mandataires de la régie susvisée pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie.

Article 3. Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 4. Tout mandataire est tenu d'appliquer en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services et le M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-A-0234

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU MUSEE DE PLEIN AIR - NOMINATION
DES MANDATAIRES SAISONNIERS 2024**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 07 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R. 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la décision 23-DD-0455 du 16 juin 2023 instituant la régie de recettes et d'avances du Musée e Plein Air, identifiant Hélios n°55507

Vu l'acte de nomination n° 23-A-0247 en date du 21 juillet 2023 du régisseur et des mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 avril 2024 ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et des mandataires suppléants en date Du 19 avril 2024 ;

Considérant qu'il convient de nommer des mandataires saisonniers



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. Pour la période du 1er avril au 31 octobre 2024, Océane CARDON, Guillaume CHENET, Sylvie COPIN, Maëva DEGARDIN, Elise FAVREL, Julie HERONNEAU, Elodie HOEDT, Léa ICKOWICZ, Laure LECOMTE, Kerrydwen MAES, Florine MONFROY, Péroline MONTREUIL et Ina SCHULTZ sont nommés mandataires de la régie susvisée pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie.

Article 2. Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3. Tout mandataire est tenu d'appliquer en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et le M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.